

CONDITIONS DE PARTICIPATION: Concours photo: #SwitchFUN à Gameforce 2018

TERMES ET CONDITIONS GENERALES

Le concours décrit dans les **Conditions Spécifiques** ci-dessous permettant de gagner les prix mentionnés ci-dessous est une initiative de Nintendo Benelux B.V. Nintendo Benelux Belgian Branche, Italiëlei 124 bus 102, 2000 Anvers (Nintendo).

La participation au concours implique une acceptation de toutes les dispositions du présent règlement et de toute décision éventuelle de Nintendo concernant le concours. En cas de divergence entre les Conditions Générales et les Conditions Spécifiques, les dispositions de ces dernières prévalent.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois.

La participation au concours est ouverte aux personnes résidant en Belgique, à l'exception des employés et des collaborateurs de Nintendo ou de fournisseurs impliqués. La participation est gratuite.

Les participants âgés de moins de 18 ans déclarent avoir l'autorisation de leurs représentants légaux pour participer au concours et accepter les présentes conditions. Si il semble que cette permission n'a pas été obtenue, Nintendo peut décider de ne pas attribuer le prix, sauf si le participant peut prouver qu'il a bien obtenu l'autorisation de ses représentants légaux. Nintendo se réserve le droit de demander à tout moment au participant de présenter une pièce d'identité valide. Elle se réserve le droit de désigner un autre gagnant, si le gagnant initial n'apporte pas la preuve de son identité, son âge et, pour les participants mineurs, l'autorisation de ses représentants légaux dans les [7] jours suivant la demande écrite de Nintendo.

Nintendo décline toute responsabilité si, en raison de force majeure ou de toute autre raison indépendante de la volonté de Nintendo, la durée du concours est modifiée ou si le concours est adapté ou annulé ou la remise des prix non exécutée. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par les participants à ce sujet.

Nintendo Benelux B.V. se réserve le droit d'exclure tout participant du concours lorsqu'il s'avère que celui-ci a fourni des informations fausses, incomplètes ou trompeuses ou en cas de fraude ou tentative de fraude.

Nintendo ne peut en aucun cas être tenue responsable en raison de mauvaises informations fournies par un participant, en ce compris, sans y être limité, un mauvais numéro de téléphone, une mauvaise adresse e-mail ou une mauvaise adresse ne permettant pas de joindre le participant.

Les participants ayant rempli de manière incorrecte ou incomplète leur formulaires de participation sont disqualifiés et ne pourront rentrer en ligne de compte pour l'attribution des prix.

Dans le cas où les prix montrés ne sont plus ou très difficilement disponibles, Nintendo se réserve le droit d'offrir un prix alternatif équivalent.

CONDITIONS DE PARTICIPATION SPÉCIFIQUES: Concours photo Gameforce: #SwitchFUN

Les prix ne peuvent pas être échangés contre de l'argent comptant ou d'autres prix. Les tickets sont strictement personnels et non cessibles.

Les prix seront envoyés à l'attention personnelle des gagnants via la poste. Nintendo ne peut être tenue responsable, en cas d'envoi du prix, de la perte, des dommages ou des retards lors du traitement par les services postaux. De même, lorsque le prix est envoyé par recommandé Nintendo ne peut être tenue responsable des dommages, de la perte ou des retards lorsque le destinataire ne récupère pas le colis.

Nintendo ne sera responsable d'aucune perte, aucun dommage ou préjudice subis en raison de la participation et/ou de l'acceptation ou de l'utilisation du prix (ou d'une partie de celui-ci), à l'exception de sa responsabilité dont elle ne peut s'exonérer légalement, auquel cas sa responsabilité sera limitée à un montant de 1000 EUR, dans la mesure où la loi le permet.

Pour autant que la loi ne l'interdise pas, la responsabilité de Nintendo sera limitée aux seuls dommages prévisibles qui sont typiques du contrat, à savoir le dommage dû au non-respect d'obligations contractuelles essentielles par le représentant officiel ou le représentant suppléant de Nintendo, et qui ne résulte pas d'une atteinte à la santé, de la mort, d'un dommage corporel ou d'une autre action sur pied de la législation applicable en matière de responsabilité du fait des produits. Par obligation contractuelle essentielle, il y a lieu d'entendre toute prestation dont le respect est essentiel pour assurer le bon déroulement du concours, et dont le participant peut attendre à ce qu'elle soit réalisée.

Nintendo n'est pas responsable des dommages autres que ceux repris dans les paragraphes précédents.

Nintendo peut modifier ces conditions de participation à chaque instant ; nous vous conseillons donc pour cette raison de consulter régulièrement ces conditions. Nintendo ne garantit pas le fonctionnement normal et ininterrompu de son(ses) site(s) Internet ou des services fournis ou utilisés par elle. Malgré le plus grand soin consacré par Nintendo à l'administration de son(ses) site(s) Internet, il est possible que l'information soit incomplète ou inexacte. Le participant est lui-même responsable de la mise en œuvre des dispositions adéquates (comme les moyens de télécommunication) pour participer à l'action.

Nintendo n'est pas responsable des frais que le participant pourrait engager pour participer à l'action.

La Direction de Nintendo est seule décisionnaire pour tous les autres cas non prévus dans ces conditions.

Aucune correspondance ni aucune conversation téléphonique ou autre ne pourra être entretenue avec Nintendo sur les conditions de participation ou sur les résultats du concours.

Les décisions de la direction de Nintendo sont sans appel.

Pour les participants domiciliés en Belgique, la loi belge est d'application en ce qui concerne ces conditions de participation et l'action s'y afférant. La loi néerlandaise s'applique aux participants domiciliés aux Pays-Bas.

CONDITIONS DE PARTICIPATION SPÉCIFIQUES: Concours photo Gameforce: #SwitchFUN

**CONDITIONS DE PARTICIPATION SPÉCIFIQUES:
Concours photo Gameforce 2018: #SwitchFUN**

Montrez comment vous jouez à la Nintendo Switch durant Gameforce 2018

Les participants partagent jusqu'au jeudi 16 octobre 2018 23h59min59sec une photo prise sur le stand Nintendo durant FACTS Fall Edition 2018 (13 & 14 octobre 2018, Flanders Expo, Gand). La photo doit être partagée publiquement via Twitter, Instagram avec le hashtag #SwitchFUN et un ami tagué.

Pour être admissible aux prix décernés lors de ce concours, il faut que :

- Le participant prenne une photo montrant le plaisir du jeu à plusieurs avec la Nintendo Switch.
- Que la photo ait été prise sur le stand Nintendo durant Gameforce 2018.
- Que le participant partage publiquement cette photo sur Instagram ou Twitter en utilisant le hashtag #SwitchFUN entre le 13 octobre 2018 et le 16 octobre 2018 inclus.
- Que le participant tague un/une ami(e) dans son message

Le prix se compose d'une console Nintendo Switch avec le jeu Super Smash Bros. Ultimate. Le prix sera expédié au gagnant après la sortie du jeu le 7 décembre 2018.

Le gagnant est choisi à la majorité simple par un jury composé de trois membres, sur la base de la beauté de la photo, de sa compatibilité avec le slogan "Quand, où et avec qui je veux" et la convivialité durant la période de fin d'année. En sélectionnant le gagnant Nintendo prendra également en compte son aptitude à utiliser la photo soumise à d'autres fins Marketing.

Il y a 1 seul gagnant.

Le gagnant sera informé personnellement au plus tard le vendredi 19 octobre via Instagram ou Twitter et Facebook : www.instagram.com/NintendoBE, www.twitter.com/nintendoBE_NL, Les participants s'engagent à accepter cette publication.

Dès que les noms des gagnants seront annoncés, ceux-ci devront envoyer, dans les 7 jours, un message personnel comprenant leurs données à l'adresse suivante : prijsvraag@nintendo.be. Nintendo prendra ensuite contact avec le(s) gagnant(s) afin de fixer une date pour la remise des prix. Si un gagnant reste en défaut de prendre contact avec Nintendo dans le délai imparti ou suivant la méthode prescrite, celui-ci ne pourra plus prétendre au prix et Nintendo se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant sur la base des critères précités.

En participant à ce concours, le participant :

- Déclare et garantit qu'il / elle seul a ou a acquis tous les droits nécessaires pour partager la photo et pour l'utilisation de celle-ci par Nintendo, y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits d'auteur, droits de marques et autres droits de propriété. Lorsque le participant envoie une photo dans laquelle sont affichées d'autres personnes, le participant doit obtenir l'accord préalable de chacune d'entre elles. Chaque participant s'engage à ne pas envoyer de photos qui portent atteinte ou sont susceptibles de porter atteinte au droit de la première communication, aux droits de la personnalité, au droit à l'image, au droit de la vie privée, au droit d'auteur, de marque ou à d'autres droits de propriété de tiers ;

- Accepte explicitement que Nintendo puisse utiliser la photo à des fins promotionnelles ou de marketing, sans autre notification, même sous forme modifiée, en ce compris, sans y être limité, en modifiant les couleurs, en recadrant ou en complétant la photo, etc.). Cet usage comprend notamment, sans toutefois s'y limiter, la reproduction, la distribution, la communication et la divulgation au public des photos, sous toute forme et par tout moyen de communication (imprimés, sous forme électronique, par internet, par le biais d'applications, télévision, radio, cinéma, etc.). Le participant n'aura droit à aucune compensation supplémentaire, sous quelque forme que ce soit, en contrepartie de cet usage. Le droit d'utiliser les photos est octroyé pour une la durée des droits sur la photo, sans restriction territoriale. Nintendo est habilitée à transférer ce droit ou à octroyer des licences sur ce droit à des tiers, et plus particulièrement à des entreprises affiliées. Nintendo veillera à ce que l'usage fait des photos ne soit pas de nature à jeter le discrédit sur les participants concernés, mais son droit d'usage des photos ne sera pas autrement restreint. Les participants renoncent de manière définitive à leur droit de contrôler ou d'approuver la version finalisée du produit, de la vidéo, de l'application, du matériel publicitaire, du script vidéo ou des imprimés qui pourraient être utilisés en combinaison avec ces photos ;
- Reconnaît expressément et accepte que son nom, son lieu de résidence et sa photo soient publiés sur les sites Internet, www.nintendo.be, www.nintendo.nl, www.facebook.com/NintendoSwitchNL, www.facebook.com/NintendoSwitchFR les pages Twitter www.twitter.com/NintendoBE_NL, www.twitter.com/NintendoBE_FR et www.twitter.com/NintendoNL et Instagram (www.instagram.com/NintendoBE, www.instagram.com/NintendoNL et www.instagram.com/NintendoSwitchNL) conformément aux conditions applicables sur ces sites et que le participant déclare avoir lues et acceptées.

Chaque ne peut faire l'objet que d'un seul envoi et peut être soumise qu'une seule fois au jury.

Nintendo se réserve le droit d'exclure du concours des participants qui envoient des photos inappropriées. Seront notamment considérées comme inappropriées, sans toutefois s'y limiter, des photos qui :

- a. sont susceptibles de porter atteinte aux droits de la personnalité, au droit à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui ;
- b. sont susceptibles de porter atteinte aux droits d'auteur, aux droits des marques ou à tout autre droit de propriété appartenant à des tiers ;
- c. comportent des éléments qui peuvent raisonnablement être considérés comme diffamatoires, gênants, menaçant, abusifs, injurieux, vulgaires, obscènes, haineux, sexuellement explicites, racistes, vexatoires ou autrement indécents.

Nintendo pourra, à sa discrétion, refuser tout autre matériel qu'elle considère comme inapproprié pour ce concours.

CONDITIONS DE PARTICIPATION SPÉCIFIQUES: Concours photo Gameforce: #SwitchFUN

Déclaration en matière de vie privée

Nintendo respecte vos droits en matière de protection de vos données personnelles. La succursale belge de Nintendo Benelux B.V., dont le siège social se situe Italiëlei 124, B-2000 Anvers, en tant qu'organisateur de ce concours et Nintendo of Europe GmbH, Herriotstrasse 4, 60528 Frankfurt, Allemagne (conjointement « Nintendo »), qui exploitent le site nintendo.be et nintendo.nl, utilisent et traitent vos données personnelles uniquement dans la mesure et pour le temps nécessaire pour le concours, conformément à la loi sur protection de la vie privée du 8 décembre 1992 et ses arrêtés d'exécution.

Vos données personnelles sont également traitées pour permettre votre participation au concours. En particulier, sauf stipulation contraire prévues dans les présentes conditions, Nintendo ne transmettra pas vos données à un tiers et/ou ne traitera/utilisera pas vos données à des fins promotionnelles ou autres que celles mentionnées de manière expresse (les sociétés qui sont susceptibles d'offrir des services dans le cadre de l'organisation du concours agissent au nom de Nintendo, sont obligées de traiter les données conformément aux principes ci-décrits et ne sont pas considérées comme des tiers).

Le traitement de vos données personnelles a lieu sous le contrôle et la surveillance de Nintendo Benelux B.V., succursale belge et de Nintendo of Europe GmbH. Nintendo a pris les mesures nécessaires pour éviter que des personnes non autorisées aient accès à vos données personnelles et/ou que celles-ci soient traitées de manière illégitime, perdues de manière accidentelle, endommagées ou détruites. Dans la mesure où vos données sont accessibles à des sous-traitants, Nintendo a pris les mesures contractuelles nécessaires pour garantir la confidentialité et la sécurité de vos données, et plus particulièrement, leur traitement conformément aux prescriptions de la loi pour la protection de la vie privée du 8 juin 1992 et de ses arrêtés d'exécution.

Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles et de demander par écrit que des données erronées soient corrigées. En participant au concours, vous acceptez le traitement de vos données personnelles tel que décrit ci-dessus.